

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE
Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

OBJET : Interdiction de stationnement, le mercredi 07 juin 2023 rue Roger Salengro, sur 100 m aux abords du cimetière Loos British Cemetery de 8h à 12h.

Le Maire de la commune de Loos-en-Gohelle ;

VU, le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 & L 2213-2 ;

VU, la demande, du Commonwealth, représenté par son Président portant sur l'autorisation d'organiser une répétition pour l'inhumation de soldats, dans le cimetière : Loos British Cemetery ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les mesures de sécurité en matière de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit rue Roger Salengro, le mercredi 7 juin 2023 de 8 heures à 12 heures, sauf ceux des invités pour la répétition de la cérémonie d'inhumation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loos-en-Gohelle, le vingt-deux mai deux-mille vingt-trois.

LE MAIRE



Francis MARECHAL

Adjoint au Maire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE
Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

**OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement le jeudi 08 juin 2023
rue Roger Salengro, de la rue Bernard Palissy à la rue du Général De Gaulle
de 12h à 16h30.**

*Le Maire de la commune de Loos-en-Gohelle ;
VU, le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 & L 2213-2 ;
VU, la demande, du Commonwealth, représenté par son Président portant sur l'autorisation d'organiser l'inhumation
de soldats, dans le cimetière : Loos British Cemetery ;
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cette cérémonie, de prendre les mesures de
sécurité en matière de circulation et de stationnement ;*

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits rue Roger Salengro, le jeudi 08 juin 2023 de 12 heures à 16 heures 30.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loos-en-Gohelle, le vingt-deux mai deux-mille vingt-trois.

LE MAIRE,



Francis MARECHAL
Adjoint au Maire